

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1865-1866.

Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics des crédits spéciaux et complémentaires s'élevant à dix millions.

(Voir les N^{os} 9 et 26 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics des crédits spéciaux et complémentaires s'élevant à dix millions de francs (fr. 10,000,000), destinés :

1^o A concurrence de neuf millions, à l'extension du matériel de traction et des transports ;

Et 2^o à concurrence d'un million, au renouvellement extraordinaire du matériel des transports.

Ce dernier crédit formera le chapitre X, art. 89 du budget du Département des Travaux Publics pour l'exercice 1865.

ART. 2.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Bruxelles, le 17 janvier 1866.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) L. THIENPONT.
VANHUMBÉEK.